

**DECISION TARIFAIRE N° 101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ST-PIERRE (CIAS-CIVIS) - 970466090**

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/03/1995 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST-PIERRE (CIAS-CIVIS) (970466090) sise 17, R FRANCOIS DE MAHY, 97410, SAINT PIERRE et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S. (DE LA CIVIS) SAINT-PIERRE (970400420) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°59 en date du 04/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ST-PIERRE (CIAS-CIVIS) - 970466090.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 285 987.86€ au titre de 2020 dont :

- 51 194.63€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 40 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 220 390.54€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 220 390.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 268 365.88€).

Le prix de journée est fixé à 45.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 750.62
	- dont CNR	34 617.25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 946 351.04
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 886.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 285 987.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 285 987.86
	- dont CNR	74 617.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 285 987.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

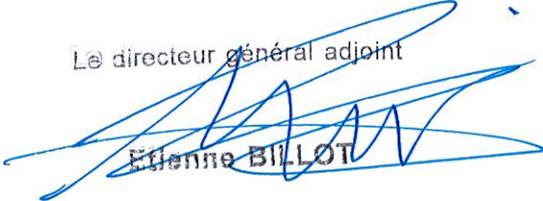
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 3 211 370.61€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 211 370.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 267 614.22€).
- Le prix de journée est fixé à 45.12€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S. (DE LA CIVIS) SAINT-PIERRE (970400420) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 11/12/2020

// La Directrice Générale

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

